



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-008

Objet : Rue Victor Hugo (dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Martin
et la rue des Douves)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation
temporaire »

Vu la demande en date du 6 janvier 2020, présentée par la Gendarmerie de Redon, afin
d'effectuer une enquête de gendarmerie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'enquête,
rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue des Douves,
il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des
véhicules, le mardi 21 janvier 2020 de 9h00 à 14h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'enquête citée ci-dessus,
rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue des Douves,
il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des
véhicules, le mardi 21 janvier 2020 de 9h00 à 14h00.

☛ Un cheminement pour piétons sera conservé.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la
protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires
à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé
de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général
des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 janvier 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

